COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Affiché le 29 septembre 2015

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Afin de se conformer à la réglementation relative à la mise aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le Conseil Municipal a décidé de réaliser, sur une période de 9 ans, des travaux de mise aux normes des bâtiments suivants : la Mairie, la salle du Clos Chevallier, l'école du Clos Chevallier, l'Office du tourisme, le Chalet du Port, le Club de tennis, la plage municipale + les 4 toilettes publiques.

Contrat d'apprentissage : rémunération de l'apprenti en contrat en alternance

Dans le cadre d'une formation de CAP travaux paysagers en alternance, la Mairie accueillera un apprenti en contrat en alternance du 14/09/2015 au 09/06/2017 qui sera affecté aux services techniques. La rémunération réglementaire minimale brute est de 41% du SMIC (597€ brut) la première année et 49% du SMIC la deuxième année. Compte tenu du temps passé par l'apprenti au sein des services techniques (3 semaines sur 4), le Conseil Municipal a décidé de porter sa rémunération à 48% du SMIC la première année (soit 700€ brut mensuel).

Convention de mise à disposition d'un logement au bénéfice d'un apprenti

Dans le cadre de ce même contrat d'apprentissage et compte tenu du faible montant des revenus, le Conseil Municipal a décidé de concéder à l'apprenti le bénéfice du T1 situé au-dessus du bâtiment des services techniques pour un loyer de 50 euros mensuel.

Tarifs municipaux 2016

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2016. Ceux-ci sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Avenant à la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal à la Direction de l'Enseignement Diocésain

Le 10 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal avec la Direction de l'Enseignement Diocésain pour accueillir les classes maternelles et primaires privées dans des bâtiments préfabriqués pendant la durée des travaux d'agrandissement de l'école maternelle privée actuelle. Cette convention prévoit notamment la remise en état du terrain après occupation. Une dalle a été mise en place pour accueillir les bâtiments provisoires. Les travaux de construction de la nouvelle école devraient être achevés dans le courant du 4ème trimestre 2015. L'OGEC demande si la Commune souhaite conserver ou non la dalle installée sur le terrain. Le Conseil Municipal a décidé de conserver la dalle sans dédommagement ni contrepartie de la part de la Commune, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

Schéma de mutualisation proposé par la CCT

La loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 oblige les Communautés de Communes à élaborer, avant fin décembre 2015, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce document, approuvé par le Comité de la CCT du 9 juillet 2015, a permis d'élaborer un état des lieux déterminant les pistes de mutualisation les plus opportunes dans un contexte de regroupement des intercommunalités encore incertain. Après présentation du schéma de mutualisation, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCT.

Aménagement du Chemin des Trappes 2 : conventions d'autorisation de travaux, conventions d'indemnisation, acquisitions foncières

Les travaux d'aménagement à intervenir dans le prolongement du Chemin des Trappes peuvent nécessiter l'acquisition de terrain de propriétés riveraines, le versement d'indemnités d'indemnisation ou l'obtention de l'accord des riverains pour occuper temporairement l'assiette de leur propriété pendant la durée des travaux. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Aménagement du Chemin des Trappes 2 : autorisation donnée au Maire pour engager la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché groupé Commune de Menthon-Saint-Bernard, CCT, SYANE et Commune de Talloires

Afin de maintenir la demande de subvention auprès du SMDEA, le Conseil Municipal a confirmé que la période de consultation des entreprises serait début octobre 2015.

Acquisition d'une parcelle et régularisation d'une part indivis dans le cadre d'une succession

Par délibération en date du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir plusieurs parcelles dans le cadre des acquisitions de parcelles boisées de l'emplacement réservé 29 au prix de 1€/m2. Teractem nous informe qu'une part indivis ainsi qu'une parcelle avaient été omises par le notaire dans la succession correspondante. Le Conseil Municipal a décidé d'intégrer cette parcelle omise dans l'acquisition globale au prix de 1€/m2.

Emplois saisonniers 2016

Compte tenu de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison estivale 2016, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement des personnels suivants :

MNS ou titulaire du BNSSA : quatre personnes affectées à la surveillance de la baignade à la plage municipale pendant toute la période d'ouverture payante au public de la plage

<u>Entretien plage municipale</u> : 3 personnes, dont une personne responsable de l'accueil et de la vente des tickets d'entrée

<u>Services Techniques</u> : 1 personne, chargée notamment de l'entretien de la voirie communale Police municipale : 1 personne chargée de la surveillance et du stationnement sur la voie publique.

Système national d'enregistrement (SNE) pour les logements sociaux

Précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS ADIL 74, pour enregistrer l'ensemble des demandes du département. Les Communes reçoivent des demandeurs, les accompagnent et transmettent leur formulaire pour enregistrement. Ces principes ont été repris et développés par la loi ALUR (demande, renouvellement en ligne, dossier unique, gestion partagée...). Aujourd'hui, la décision a été prise du raccordement du département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et règlementaires. Celui-ci sera effectif le 1^{er} janvier 2016. A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE. Le fichier unique PLS ADIL74 serait conservé notamment aux fins d'études de la demande de logement social. La Commune souhaitant continuer à s'engager dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et dans l'enregistrement des demandes, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté que la Commune soit service enregistreur avec le SNE dès le 1^{er} janvier 2016.